



Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Hôtel de Ville  
Place Roland Gauthier  
78360 MONTESSON

Montesson le 8 septembre 2015

**Avis de QVLB sur le projet de schéma de cohérence  
territoriale (SCOT) de la boucle de la Seine, en enquête  
publique du 17 août au 17 septembre 2015**

L'association Qualité de Vie de La Borde est une association loi de 1901 créée en 1992 et agréée association locale d'usagers au titre de l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme. Arrêté N° 09-142/DDD du 28/10/2009.

QVLB n'a pas été consultée par l'intercommunalité, alors qu'elle figure sur la liste des associations locales d'usagers (disponible sur le site du conseil départemental des Yvelines) du 17 mars 2014.

QVLB fait partie de plusieurs commissions municipales à Montesson et a, à ce titre, pu prendre connaissance du projet de schéma de cohérence territoriale.

### **Sur la forme**

Afin de favoriser une participation réelle des habitants, il aurait été préférable que l'enquête publique se déroule en totalité hors de la période des vacances et fasse l'objet d'une information attirant davantage l'attention du public, compte tenu de l'enjeu.

### *Qualité de vie de la Borde*

Association Loi 1901 agréée de protection de l'environnement arrêté n° 98-079/duel du 3 avril 1998 (en cours de renouvellement)

Association locale d'usagers au titre de l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme. Arrêté N° 09-142/DDD du 28/10/2009

- Siège social : 22, rue Corneille 78360 Montesson
- Courriel : [qvlb@qvlb-montesson.fr](mailto:qvlb@qvlb-montesson.fr)
- Site internet : [www.qvlb-montesson.fr](http://www.qvlb-montesson.fr)
- tél : 01 39 13 10 55
- Page :1/3

## Sur le fond

Nous sommes globalement d'accord avec les objectifs du SCOT que nous rappelons :

1. *Garantir une croissance équilibrée du territoire visant, notamment, à la mixité sociale*
2. *Faciliter les déplacements pour améliorer l'accessibilité dans le respect des principes attachés au développement durable*
3. *Créer les conditions à l'accueil d'activités nouvelles et améliorer le taux d'emploi - Favoriser l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée et porteuses d'emplois dans les secteurs secondaire, tertiaire et tertiaire supérieur ...*
4. *Mettre en œuvre un réseau maillé d'espaces verts et de promenades*
5. *Garantir le maintien du parc urbain*
6. *Créer les conditions les plus favorables au maintien de l'activité agricole*
7. *Développement Durable, protection de l'environnement, prévention des risques naturels et technologiques et lutte contre les nuisances de toute nature*
8. *Mettre en œuvre les principes du SCOT dans le respect des spécificités locales.*

Toutefois, nous émettons un avis négatif sur le SCOT au regard des prescriptions figurant dans le DOO et ceci pour les deux principales raisons suivantes:

### 1- Avenir de la plaine compromis

Le SCOT hypothèque l'avenir de la Plaine de Montesson en prescrivant de consacrer environ 130 hectares de la plaine (en incluant le projet de ZAC de La Borde initial) à des activités autres qu'agricoles.

Ceci est en totale contradiction avec l'objectif n°6 " *Créer les conditions les plus favorables au maintien de l'activité agricole*". Cette ponction de 130 hectares met en péril l'avenir de l'activité maraîchère et par conséquent, l'avenir de la plaine.

Cela entraîne la disparition progressive de l'espace naturel au profit d'une surdensification immobilière. Il est plus judicieux de penser aux générations futures en conservant des espaces où elles pourront bénéficier d'une agriculture raisonnée, se détendre et respirer.

Pourquoi ne pas avoir traité l'avenir de la Plaine avec le même souci de préservation que les espaces verts du Vésinet ?

### 2-Incompatibilité du SCOT avec le SDRIF

Le DOO du SCOT ne fait pas référence au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), alors que ce dernier est un document de niveau « supérieur » avec lequel le SCOT se doit d'être compatible. Cela aurait permis de :

- Faire figurer parmi les objectifs stratégiques du SCOT la nécessité de préserver le patrimoine naturel et agricole exceptionnel que constitue la Plaine de Montesson, avec le même niveau de protection que le site du Vésinet.
- Rappeler que la Plaine est l'un des douze territoires agri urbains identifiés à l'échelon régional, avec une production significative de maraichage, notamment de salades, et de champignons.

Le SDRIF préconise de préserver l'espace agricole de la plaine de Montesson en limitant son urbanisation. Nous ne retrouvons pas ces orientations dans le SCOT

- Le SDRIF préconise de limiter l'urbanisation de la plaine de Montesson à environs 50 hectares, le SCOT prévoit d'urbaniser 130 hectares
- Le SDRIF préconise de limiter l'urbanisation au sud de l'A14, en vue de préserver l'activité agricole, le SCOT prévoit d'urbaniser plus de 50 hectares au nord de l'A14
- Le SDRIF préconise de respecter des densités minimales de 35 logements /ha prévues pour les zones d'urbanisation préférentielle, ce qui n'est pas respecté à Carrières-sur-Seine (14 logements/ha), et dans une moindre mesure à Montesson (23 logements/ha). Ce dernier point n'est pas conforme à l'objectif n°1 du SCOT qui vise à améliorer la mixité sociale.

Les préconisations du DOO du SCOT aboutissent à un morcellement de la Plaine et font du SCOT une compilation des plans locaux d'urbanisme des communes au lieu d'être un document d'orientation supérieur pour les aménagements futurs.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à notre profond respect.

Jacques PERDEREAU  
Vice –Président

Michel ANGERARD  
Président